Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 18/02/2022
ID : 078-217804665-20220210-2022DEL04-DE

Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville d'Orgeval

YVELINES

Vu pour être annexé à ma délibération n° 2022-04 en date du

10 FEV. 2022

MAIRIE D'ORGEVAL (Yvelines)

Le Maire,
Hervé Charrallet

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Si l'action des Collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par plusieurs obligations.

La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

En effet, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

Le présent rapport a donc pour objet :

- D'informer sur le contexte dans lequel doit être défini le budget
- De proposer les priorités du budget à construire

I- CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

A / Les éléments de contexte économique et financier au niveau national

Un rebond de l'économie française en 2021 et 2022 après la crise sanitaire

1. Une reprise économique en 2021

Freinée jusqu'au début du printemps par les contraintes sanitaires, l'économie française s'est bien redressée par la suite. Les enquêtes de conjoncture restent bonnes mais paraissent avoir touché un point haut au début de l'été. L'industrie manufacturière, qui avait bénéficié jusqu'ici de la reprise de l'économie mondiale, est bridée par les contraintes d'approvisionnement pour certains composants et le prix des matières premières associé. La résurgence épidémique au coeur de l'été a aussi un peu pesé sur certaines activités de services.

Le niveau d'avant crise devrait être retrouvé fin 2021.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 18/02/2022
ID : 078-217804665-20220210-2022DEL04-DE

En moyenne sur l'année 2021, le PIB progresserait de 7 % selon les projections de la Banque de France. Puis il pourrait atteindre 4 % en 2022 et 2,2 % en 2023.

L'envie de consommer est permise car les revenus des Français ont été préservés. Grâce aux mesures de soutien (chômage partiel, aides ciblées, etc.), leur pouvoir d'achat a enregistré une légère hausse, de 0,2 point en 2020. L'Insee prévoit qu'il augmenterait de 1,7 % sur l'ensemble de l'année 2021.

Depuis le début de la pandémie, l'industrie a fait preuve d'une belle résistance. Toutefois, l'économie à la fin de 2021 ne sera pas la même qu'à fin 2019. Certains secteurs devraient rester durablement pénalisés par la baisse de la demande : l'aéronautique, le transport aérien, l'hébergement par exemple. Tandis que d'autres, tels que l'agriculture ou la construction, ne devraient garder à terme que peu de séquelles de cette crise.

Mais au-delà, cette crise sanitaire, couplée avec l'urgence écologique, vient progressivement accélérer le changement de modèle économique, avec l'importance du développement des énergies renouvelables, de l'innovation dans le secteur de la santé, des changements de modes de production et de consommation et plus largement du développement de l'économie sociale et solidaire, etc. Ces évolutions devront nécessairement trouver leur traduction en indicateurs économiques plus pertinents.

2. Le chômage semble refluer

L'emploi dépassait au deuxième trimestre 2021 son niveau de fin 2019, ce qui se traduit par un taux de chômage similaire à son niveau d'avant crise sanitaire (8% au 2ème trimestre 2021). Au 2e trimestre, l'emploi salarié a augmenté de 1,1% en France (hors Mayotte). L'Insee anticipe ainsi un rebond massif des créations d'emplois en 2021. Avec 554 000 emplois salariés supplémentaires sur l'année, le marché du travail retrouverait alors son niveau d'avant-crise fin 2021, selon l'Insee, après plus de 300 000 destructions nettes en 2020. Le taux de chômage poursuivrait sa décrue engagée depuis le début de l'année et se situerait ainsi en décembre à un niveau légèrement inférieur à fin 2019, après pourtant une récession historique.

3. Le déficit public et la dette publique se creusent encore

Conséquences des mesures de soutien à l'économie, puis de relance de l'activité mises en place par le Gouvernement pour limiter l'impact de la crise sanitaire sur l'économie, et grâce au net rebond des recettes fiscales observé sur 2021, le déficit public serait proche de 7,2 % du PIB en 2021. Aussi, la dette publique restera d'un niveau très élevé fin 2021, estimée à près de 116% du PIB.

Le déficit public est ensuite attendu à 4,8 % en 2022, ce qui permettrait à la dette de refluer légèrement tout en restant tout de même à 113,5 % du PIB.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 18/02/2022
ID : 078-217804665-20220210-2022DEL04-DE

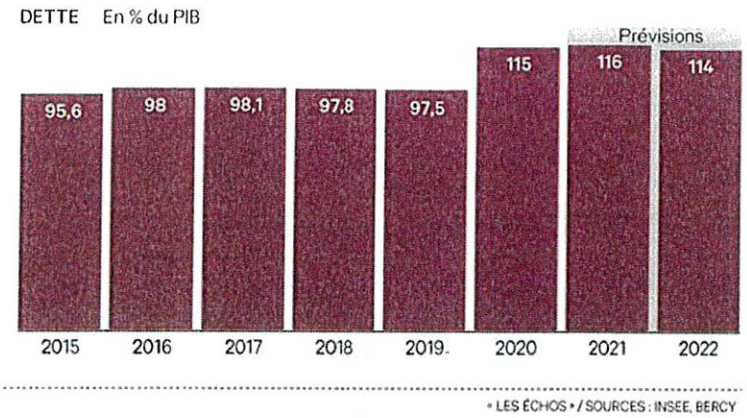

4. L'inflation s'accélère depuis plusieurs mois

En France, l'inflation (IPCH) s'accélère depuis le printemps 2021 avec la reprise de l'activité. La hausse des prix à la consommation s'établissait en juin à 1,9 % sur un an. En novembre et décembre, elle a atteint 3,4 % sur un an. L'inflation moyenne 2021 s'établirait à 2,1 % contre 0,5 % en 2020.

La hausse de l'inflation résulte, d'une part, d'un rebond des prix de l'énergie et des produits manufacturés et, d'autre part, d'une accélération des prix des services. En revanche, le ralentissement des prix de l'alimentation et du tabac limite la hausse d'ensemble.

La Banque de France estime que l'inflation pourrait s'établir autour de 2,5 % en 2022 avant de baisser à 1,5 % en 2023 et 1,6 % en 2024

5. Des taux d'intérêts encore bas

La Banque Centrale Européenne indique que « son objectif est bien de conserver des conditions de financement favorables ». Elle a décidé en septembre de réduire légèrement ses achats de dettes menés dans le cadre de son programme d'urgence pandémie (PEPP) lancé au début de la crise sanitaire (avec une enveloppe de 1 850 milliards de dollars), destinée à garantir des taux d'intérêt bas pour soutenir la relance de l'activité avec la sortie de la pandémie de Covid-19. Les taux directeurs à court terme de la BCE, au plus bas depuis septembre 2019, vont encore rester « à leurs niveaux actuels ou plus bas ».

Avec le rattrapage de l'économie, le soutien monétaire procuré par les grandes banques centrales pourrait cependant un peu s'atténuer dans les mois à venir. Toujours très bas (le rendement de l'OAT 10 ans est resté négatif jusqu'à mi-septembre), les taux d'intérêt de marché pourraient donc légèrement augmenter. La présidente de la BCE, a cependant redit le 8 octobre que l'institution ne devait pas précipiter le resserrement de sa politique monétaire, car cela pourrait menacer la reprise dans le bloc monétaire européen.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 18/02/2022
ID : 078-217804665-20220210-2022DEL04-DE

Taux des obligations d'Etat à 10 ans (%)

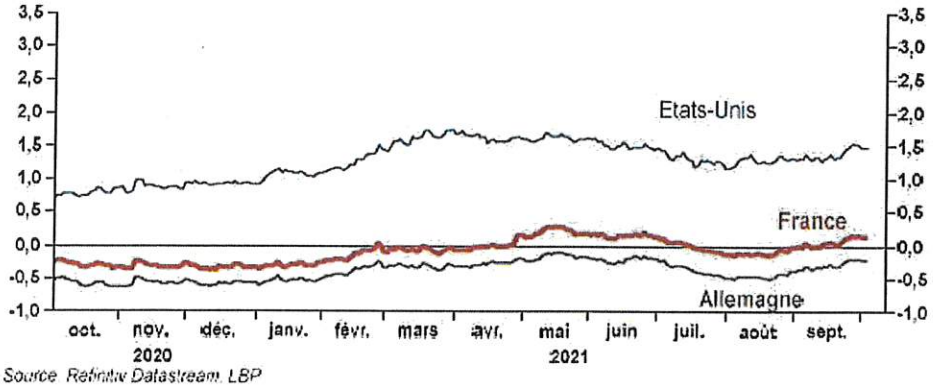

Source Refinitiv Datastream, LBP

Ces niveaux des taux, qui restent bas, sont propices à la réalisation d'emprunts dans d'encore bonnes conditions financières, pour assurer le besoin de financement des investissements des collectivités locales.

6. Les montants territorialisés du plan FRANCE RELANCE

En septembre 2020, le Gouvernement a présenté « France Relance », son plan pour l'économie doté de 100 milliards d'euros, dont 30 milliards pour la transition énergétique, 34 pour la compétitivité des entreprises et 36 pour la cohésion sociale et territoriale.

En mai 2021, le Gouvernement a précisé, dans cette enveloppe, le soutien aux collectivités locales pour 10,5 milliards d'euros.

Ces montants sont répartis comme suit :

- 4,2 milliards d'euros pour compenser les pertes de recettes (clause de sauvegarde du bloc communal, avances aux départements en matière de DMTO ou soutien aux autorités organisatrices de la mobilité par exemple) ;
- 3,7 milliards d'euros pour des mesures sectorielles (réhabilitation de friches, développement des mobilités, accélération de la transition numérique...) ;
- 2,5 milliards d'euros pour les investissements du quotidien, dont :
- 950 millions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle (transition écologique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine),
- 950 millions pour la rénovation énergétique des bâtiments des communes, intercommunalités et départements,
- 600 millions pour la dotation régionale d'investissement (DRI) au titre de la rénovation thermique des bâtiments publics et les mobilités.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 18/02/2022
ID : 078-217804665-20220210-2022DEL04-DE

7. Points clés de la projection France (étude Banque de France décembre 2021)

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	**1,8**	**- 8,0**	**6,7**	**3,6**	**2,2**	**1,4**
IPCH	**1,3**	**0,5**	**2,1**	**2,5**	**1,5**	**1,6**
IPCH hors énergie et alimentation	**0,6**	**0,6**	**1,3**	**1,8**	**1,7**	**1,7**
Investissement des entreprises	3,4	- 8,8	11,7	2,4	4,4	3,5
Consommation des ménages	1,9	- 7,2	4,6	6,1	2,2	1,0
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,7	0,6	1,3	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,0	7,9	7,8	7,7

B/ Le projet de Loi de finances 2022 : pas de révolution pour les collectivitésterritoriales

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 ne prévoit pas de réforme d'ampleur pour les collectivités, contrairement aux précédents (PLF 2020 : suppression de la TH ou PLF 2021 : avec la réforme des impôts de production). Mais il procède à quelques changements pour les finances locales, comme une réforme des indicateurs financiers.

Le projet de loi de finances pour 2022, présenté en conseil des ministres le 22 septembre 2021, prévoit une augmentation de la dépense publique de l'ordre de 11 milliards d'euros. Mais pour les collectivités, les mesures sont assez succinctes, la période étant peu propice aux réformes structurantes pour les collectivités.

Stabilité des dotations

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total, dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal. Cette stabilité globale se fait au profit des communes bénéficiant de la péréquation verticale, avec des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) en augmentation chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros. Ce choix entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement (écrêtement sur dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation des EPCI).

Réforme des indicateurs financiers

Le Gouvernement a décidé d'intégrer une réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Il s'est inspiré des propositions du comité des finances locales (CFL) en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel financier : comme les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes électriques... Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

Cette réforme n'est pas neutre financièrement et pourrait impacter plusieurs dotations, notamment la répartition des dotations de péréquation. Conformément à la loi de finances 2021 les nouveaux calculs des indicateurs financiers tiendront également compte de la suppression de la taxe d'habitation. Pour les communes, un système de lissage (fraction de correction) de 2022 à 2028 est prévu pour neutraliser les variations des indicateurs communaux liées aux effets des réformes des indicateurs financiers.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 18/02/2022
ID : 078-217804665-20220210-2022DEL04-DE

Soutien à l'investissement local

Pour soutenir l'investissement local, dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle. En parallèle, environ 500 millions de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 millions au titre de la DSIL et 100 millions pour la dotation rénovation thermique et pour la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance.

Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre, dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros.

Le budget entérine l'abondement de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Il double aussi la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (de 10 à 20 millions d'euros), pour les communes éligibles (qui doivent avoir plus de 75% de leur territoire en zone Natura 2000, ou être dans un parc national et avoir moins de 10 000 habitants).

D'autres mesures en suspens

La relance de la construction de logements sociaux va entrainer la compensation intégrale aux collectivités des exonérations sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) lors de la construction de HLM, sur une période de 10 ans, car depuis la suppression de la taxe d'habitation, les communes sont désincitées à se lancer dans ce type de projets, faute de retombées fiscales.

Report du retour des « contrats »

Le ministre des finances a aussi fermé la porte au retour des « contrats de Cahors » avant les élections présidentielles, même s'il a soutenu la création d'une règle pluriannuelle des finances publiques à valeur constitutionnelle pour une bonne maîtrise des finances publiques. Le gouvernement avait suspendu la dernière année d'exécution des contrats financiers encadrant pour la période 2018-2020 les dépenses de fonctionnement de 321 grandes collectivités (communes, intercommunalités, départements et régions) dans le cadre de la crise sanitaire. Le débat sur une nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales n'aura donc pas lieu avant la présidentielle. Mais le sujet risque de revenir dès l'an prochain avec la nécessité de redresser les finances publiques.

La dernière loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ne prévoyait, en effet, l'application de la contractualisation que pour trois ans. Il faudrait donc l'inscrire dans une nouvelle loi de programmation pluriannuelle pour qu'elle s'applique à nouveau. Ce ne sera pas le cas avant l'élection présidentielle, mais le ministre aux Comptes publics ajoutait " sa conviction que la contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales était un bon outil ". L'État pourrait donc réfléchir à une nouvelle génération de contrats.

Dans certaines collectivités, on imagine être mis à contribution pour participer au redressement des finances publiques, en 2023, par une contractualisation renforcée, voire une baisse des dotations. La France devra en effet assainir ses finances publiques, déjà très dégradées en 2019, et "il n'y aura pas de cadeau pour les collectivités locales" (cf. M. Klopfer - Les Echos du 23/09/2021).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 18/02/2022
ID : 078-217804665-20220210-2022DEL04-DE

C/ Focus sur GPSEO

La Maire de Meulan-en-Yvelines et conseillère départementale (Cécile Zammit-Popescu) a été élue à la tête de la communauté urbaine GPSEO le jeudi 20 janvier 2022.

Les capacités financières de la communauté urbaine (CU) sont assez réduites. L'épargne brute dégagée en 2020 s'est élevé à 9 %, un pourcentage qui situe la CU entre une zone de vigilance et une zone d'alerte.

Pour financer ses futurs projets d'investissement, la CU devrait lever une nouvelle ressource via la taxe foncière sur le foncier bâti. Avec un taux annoncé de 6 %, cette taxe devrait permettre de donner de nouvelles marges de manœuvre financières à la CU.

Il conviendra donc de suivre attentivement les conséquences de la situation financière de la CU sur le service public rendu aux Orgevalais et s'assurer parallèlement que cette situation n'aura pas d'impact sur les relations financières entre la CU et notre commune.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 18/02/2022
ID : 078-217804665-20220210-2022DEL04-DE

II- CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE (ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET ORIENTATIONS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022)

L'exercice budgétaire 2021 devrait se clôturer comme suit, sous réserve d'éventuelles régularisations du service de gestion comptable.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	3 438 281,61 €	1 803 592,35 €	9 042 875,99 €	11 228 121,40 €
Résultats 2021	1 634 689,26 €			2 185 245,41 €
Résultats reportés 2020		1 618 306,61 €		2 606 961,18 €
Résultats cumulés	16 382,65 €			4 792 206,59 €

Analyse financière rétrospective de la commune entre 2017 et 2021

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2022, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au vu d'une rétrospective de l'exécution des cinq derniers exercices budgétaires.

Analyse des comptes administratifs	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de fonctionnement courant	7 123 836 €	7 443 881 €	7 917 836 €	7 966 216 €	8 409 019 €
Recettes de fonctionnement courant	9 630 748 €	9 721 352 €	9 166 567 €	9 159 852 €	11 215 389 €
Epargne de gestion	2 506 912 €	2 277 471 €	1 248 731 €	1 193 636 €	2 806 370 €
Résultats financiers	- 49 034 €	- 41 272 €	- 32 325 €	- 25 385 €	- 16 830 €
Résultats exceptionnels	- 392 302 €	- 886 866 €	109 724 €	249 €	- 45 881 €
Epargne brute hors cessions	2 065 575 €	1 349 333 €	1 326 130 €	1 168 500 €	2 743 659 €
Remboursement Courant du capital de la dette	3 307 634 €	1 149 162 €	1 644 445 €	390 873 €	394 868 €
Epargne Disponible (Autofinancement net)	- 1 242 059 €	200 171 €	- 318 315 €	777 627 €	2 348 791 €
Dépenses réelles d'investissement toutes sauf le chapitre 16 (emprunts)	6 533 858 €	1 474 101 €	1 776 867 €	1 045 277 €	2 941 926 €
Recettes réelles d'investissement hors 1068*	872 060 €	707 130 €	1 971 010 €	361 834 €	132 951 €
Besoin de financement	5 661 798 €	766 970 €	- 194 143 €	683 443 €	2 808 976 €
Emprunt nouveaux	4 187 636 €	- €	- €		- €
Variation du fonds de roulement (hors cessions d'immobilisations)	- 2 716 221 €	- 566 800 €	- 124 172 €	94 184 €	- 460 185 €
Produits des cessions d'immobilisations	5 039 227 €	188 100 €	6 500 €	5 200 €	22 076 €
Variation du fonds de roulement (avec cessions d'immobilisations)	2 323 006 €	- 378 700 €	- 117 672 €	99 384 €	- 438 109 €
Fonds de roulement initial Ville	3 297 528 €	5 620 534 €	5 241 834 €	5 124 575 €	5 225 268 €
Fonds de roulement final Ville	5 620 534 €	5 241 834 €	5 124 163 €	5 223 959 €	4 787 159 €
Dette au 31/12	4 306 783 €	3 161 221 €	2 776 317 €	2 386 644 €	1 991 776 €
Capacité de désendettement	2,09	2,34	2,09	2,04	0,73
Taux d'épargne brute (Epargne brute/ RRF)	21,38%	13,83%	13,55%	12,75%	24,46%

*1068 correspond à l'excédent de fonctionnement capitalisé

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 18/02/2022
ID : 078-217804665-20220210-2022DEL04-DE

QUELQUES RAPPELS DE DÉFINITION

Epargne de gestion	C'est la différence entre les dépenses et les recettes de gestion courante.
Epargne brute	C'est l'épargne de gestion moins les charges et recettes financières (essentiellement les intérêts des emprunts). L'épargne brute témoigne tout à la fois de la capacité de la Collectivité à se désendetter ou à investir (avec un effet de levier de 1 à 10)
Taux d'épargne brute	C'est le ratio épargne brute/recettes réelles de fonctionnement exprimé en pourcentage. Il traduit la part des recettes courantes qu'une Collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement en vue de financer sa section d'Investissement. Le seuil minimal d'alerte retenu est de 8% et la zone de vigilance est de 10%. Notre taux d'épargne brute est de 24,38 % en 2021, donc très loin du seuil de vigilance.
Epargne nette disponible	C'est l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette. C'est ce qu'il reste pour financer les investissements directs.
Endettement	Il s'agit de la dette restant due au 31 décembre de l'exercice. Notre dette au 31 décembre 2021 s'élevait à 1 991 776 € soit 296 € par habitant contre 710 € pour les communes de notre strate démographique.
Capacité de désendettement	C'est le nombre d'années nécessaires au remboursement total de la dette au 31 décembre si on dédiait à cette fin l'épargne brute annuelle. Alors que le seuil maximum est de 12 ans et la zone de vigilance à partir de 10 ans, notre capacité de désendettement est de 0,73 an au 31 décembre 2021, très en dessous du seuil de vigilance et de la moyenne des communes française de moins de 10 000 habitants (4,2 années)
Effort fiscal et potentiel financier	Les recettes fiscales d'une Collectivité s'apprécient au regard des taux appliqués et des bases fiscales. L'effort fiscal de notre commune, indicateur de pression fiscale sur les ménages, se situe très en dessous de la moyenne de notre strate, soit 0,71 contre 1,16 (-45%). Pour être complet sur notre environnement socio-économique, il importe de préciser que la Commune dispose d'un potentiel financier par habitant supérieur de 57 % par rapport au potentiel financier moyen de la strate, soit 1 637 € par habitant contre 1040 €. C'est l'indicateur de ressource calculé annuellement par l'Etat qui intègre les recettes fiscales communales, une quote-part de recettes intercommunales et des dotations de l'Etat.

Avant de procéder à l'analyse des comptes de la ville, il convient de préciser certaines données afin de mettre en perspective ce rapport. En effet, la population d'Orgeval enregistre une hausse importante de sa population depuis quelques années.

En 2010, le nombre d'habitant était d'environ 5 900. En 2022, il est estimé à environ 7 000 et la projection 2026 devrait s'établir autour de 9 000 habitants.

L'évolution du nombre d'habitant entraine une évolution des besoins qui se traduit par une hausse du budget de la ville, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 18/02/2022
ID : 078-217804665-20220210-2022DEL04-DE

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère générales : chapitre 011

CA	2017	2018	2019	2020	2021
chap 011	1 584 334 €	1 638 648 €	1 990 884 €	1 636 422 €	2 086 288 €

Au budget 2022, il est envisagé une hausse assez importante de ce chapitre compte tenu notamment des travaux de réfection envisagés en Mairie, des frais de gestion des nouvelles salles (Cormiers et salle intergénérationnelle), de l'externalisation de prestations de services pour les espaces verts, de la redevance pour la fibre noire notamment. Le budget consacré aux fêtes et cérémonies sera également en augmentation en 2022, il devrait être proche du niveau du budget primitif de 2020.

Les frais de personnels : chapitre 012

CA	2017	2018	2019	2020	2021
chap 012	3 481 726 €	3 541 854 €	3 686 919 €	3 789 450 €	4 216 858 €

Le budget 2022 dédié aux frais de personnels sera également en augmentation, il s'établirait à environ 4 800 000 €. L'explication à cette hausse est multiple, il s'agit notamment :

- Du recrutement d'un directeur de l'action culturelle et de la communication
- Du recrutement de 2 agents pour la police municipale et d'une secrétaire
- Du recrutement d'un agent pour l'office de restauration
- Du recrutement d'un technicien informatique
- De la comptabilisation d'agents arrivés en cours d'année 2021 sur une année complète
- Du recrutement pour les services techniques (agent polyvalent et technicien)
- Des frais de personnels liés à l'organisation des élections
- La revalorisation du régime indemnitaire (IFSE)
- Le versement de l'indemnité inflation (compensée sur un autre chapitre de dépenses)
- La revalorisation de la grille indiciaire pour la catégorie C
- La revalorisation salariale au niveau du smic horaire
- Du passage à temps complet d'agents travaillant en accueils de loisirs (effectifs constants donc plus d'heures effectuées compte tenu de l'évolution du nombre d'enfants)
- Du glissement vieillesse technicité (GVT)

A noter, le pourcentage des dépenses de personnel rapporté aux dépenses réelles de fonctionnement s'établit pour notre commune à 44 % en 2019, 47 % en 2020, 50 % en 2021 et la projection 2022 devrait s'établir autour de 52 % (chiffre à confirmer).

A titre d'information, le ratio pour les communes de la strate 5 000 -10 000 habitants s'est élevé à 54,2 % en 2019 et 57,1 % en 2020.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 18/02/2022
ID : 078-217804665-20220210-2022DEL04-DE

Les autres charges de gestion courantes chapitre 65

Ce chapitre contient principalement les subventions aux associations, au SIVU, à l'école privée, ainsi que les indemnités des élus. Le montant de ce chapitre devrait être stable par rapport au budget 2021 (autour de 750 000 €).

Les indemnités des élus figureront dans un tableau annexe au présent rapport.

Les intérêts de la dette : chapitre 66 et bilan sur la dette

L'endettement de la collectivité

La commune n'a pas réalisé d'emprunt en 2021.

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû s'élève à 1 991 775,60 €.

Le capital remboursé en 2021 est de 394 868,47 €. Il sera de 399 163,75 € en 2022 sans nouvel emprunt.

Les intérêts remboursés en 2021 sont de 16 830 €. Pour l'année 2022, en l'état actuel de la dette, ils seront de 13 472,50 € sous réserve de l'évolution des taux.

Par mesure de précaution, au cas où les taux remontent, l'inscription budgétaire sera de 20 000 €.

Taux La structure de la dette (au 31/12/21) :

fixe : 9,60 %

Taux variable ou révisable : 90,40 %

Les prêteurs :

Crédit Agricole : prêt conclu en 2011 avec tirages en 2011, 2012 et 2013 sur 15 ans – Taux actuel révisable de 0,96 %.

Caisse Française de Financement Local (anciennement Dexia) : prêt conclu en 2003 sur 20 ans au taux fixe de 4,44 %.

Atténuation de produits : chapitre 014

Le FSRIF est calculé selon deux critères, le potentiel financier moyen par habitant et le revenu moyen par habitant d'une commune par rapport à la moyenne des communes d'Ile de France. La contribution est donc assez aléatoire d'une année sur l'autre. Pour 2022, il est envisagé d'inscrire un budget de 300 000 €.

La contribution des communes au FSRIF pour une année déterminée entraine une réduction de leur contribution au FPIC l'année suivante (à hauteur de leur contribution au FSRIF N-1). Il revient à l'ensemble intercommunal de prendre en charge cette réduction de FPIC des communes membres. C'est ainsi qu'en 2021, la contribution de GPSEO au FPIC a été majorée de 806 676 €.

Le montant du FSRIF 2020 pour Orgeval étant supérieur à sa contribution théorique au FPIC 2021, notre commune n'a donc pas contribué au FPIC en 2021, GPSEO a donc pris en charge notre contribution théorique au FPIC 2021, soit 75 863 €.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 18/02/2022
ID : 078-217804665-20220210-2022DEL04-DE

De même, le FPIC 2022 sera minoré par la contribution au FSRIF de 2021 (246 929 €). En conséquence, Orgeval ne contribuera pas au FPIC en 2022.

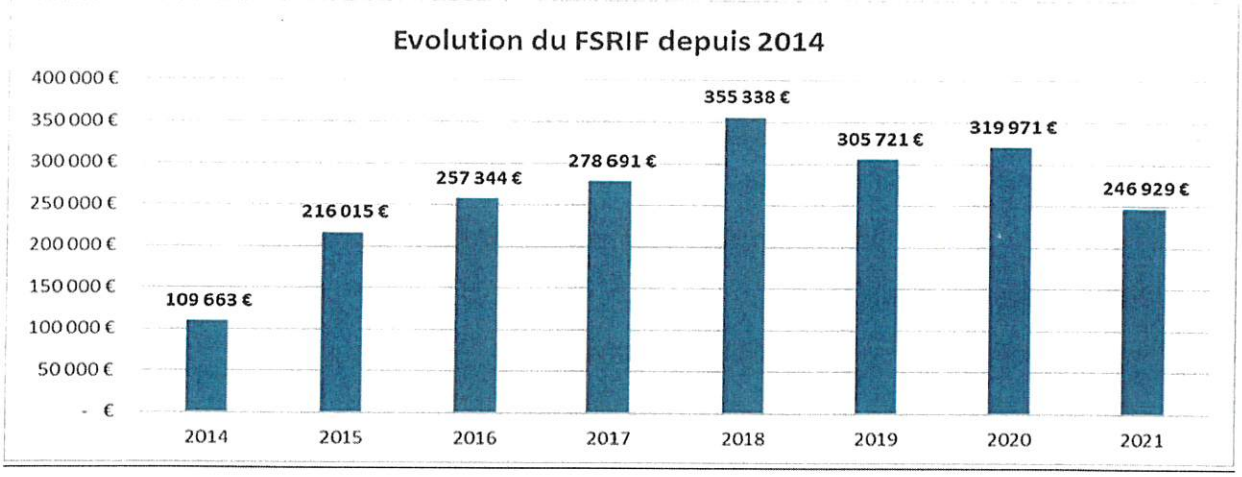

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est stable comme chaque année, il s'établira en 2022 à 1 001 241 €.

Les communes qui manquent de logements sociaux sont soumises au prélèvement dit SRU. Le tableau ci-dessus retrace les contributions de la commune d'Orgeval entre 2014 et 2021.

Les surcharges foncières versées par la ville au titre de certaines opérations immobilières sont déductibles de la contribution annuelle. Grâce aux surcharges foncières versées, la ville n'a pas contribué à ce prélèvement en 2020 et 2021.

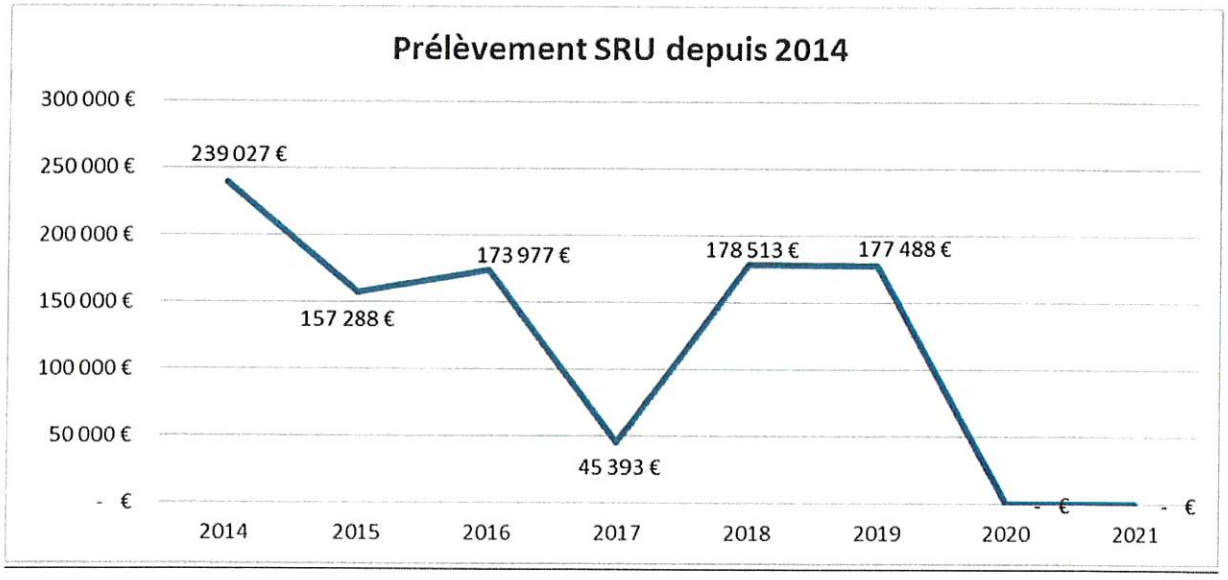

Le montant de l'amende brute due au titre des années 2020 et 2021 était respectivement de 176 744 € et de 160 995 €. Les surcharges foncières versées par la ville par ailleurs ont donc permit de ne pas payer ces amendes en 2020 et 2021. La commune ne contribuera pas non plus en 2022 pour les mêmes raisons.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 18/02/2022
ID : 078-217804665-20220210-2022DEL04-DE

Les recettes de fonctionnement

Les atténuations de charges : chapitre 013

CA	2017	2018	2019	2020	2021
chap 013	92 369 €	69 521 €	130 996 €	73 831 €	143 666 €

Ce chapitre enregistre principalement les remboursements sur rémunérations du personnel ainsi que les remboursements sur charges de sécurité sociale. Pour 2022, l'inscription envisagée est de 100 000 €.

Les produits des services et du domaine : chapitre 70

CA	2017	2018	2019	2020	2021
chap 70	915 858 €	945 546 €	1 043 392 €	749 182 €	897 631 €

Ce chapitre enregistre notamment les redevances de restauration scolaire, d'accueils de loisirs, les garderies périscolaires, les colonies, les redevances pour les antennes téléphoniques.

Il est envisagé d'inscrire une prévision de 900 000 € en 2022 (stable par rapport) à 2021.

Impôt et taxe : chapitre 73

L'attribution de compensation (AC) définitive versée par la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise devrait être de 1 825 771 € pour 2022 dont 2 372 019 € de recettes de fonctionnement et 546 248 € de dépenses d'investissement. En 2021, l'AC s'est élevée à 1 796 831 € (dont 2 034 065 de recettes de fonctionnement et 237 234 € de dépenses d'investissement).

Notre commune perçoit également la dotation de solidarité communautaire, soit 6 707 € en 2021. Le montant sera stable en 2022, autour de 6 000 €.

La fiscalité locale : chapitre 731

Le produit des impôts directs locaux s'est élevé en 2021 à 5 540 917 €. Cette hausse par rapport à 2020 s'explique par la hausse des taux ainsi que par la hausse plus importante que prévue des bases de taxe foncière (effet volume).

L'augmentation des bases d'imposition procure chaque année une hausse du produit fiscal même en l'absence d'augmentation des taux. Les bases fiscales prévisionnelles augmenteront de 3,4 % en 2022 (contre 0,2 % en 2021). Ce taux correspond à l'inflation constatée entre novembre 2020 et novembre 2021 (indice IPCH).

Le produit des impôts directs locaux devrait s'établir en 2022 à minima à 5 700 000 € compte tenu de l'augmentation des bases de taxe foncière.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 18/02/2022
ID : 078-217804665-20220210-2022DEL04-DE

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021, cet indicateur est évalué à 0,7. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Pour 2022, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition.

Le montant des rôles supplémentaires en 2021 a été assez élevé (159 599 €). Ils correspondent à des rattrapages d'impositions dues au titre de l'année antérieure (après notamment des contrôles fiscaux).

Pour rappel, en 2022, les ménages qui n'ont pas encore bénéficié de la suppression de leur taxe d'habitation sur leurs résidences principales (environ 70 % d'Orgevalais) vont bénéficier d'une diminution de 65 % de cette taxe.

Les droits de mutation ont par ailleurs augmenté en 2021 pour atteindre 1 234 418 €, voici l'évolution de ce produit fiscal depuis 2014 :

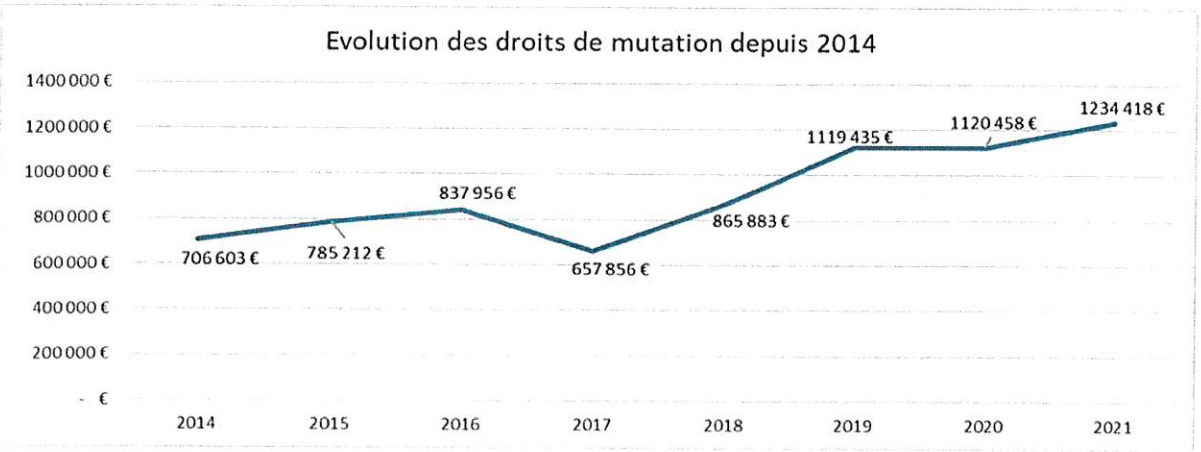

Pour le 2022, la prévision sera prudente et s'établira à 1 100 000 €.

Le produit des droits de place pour le marché communal a légèrement diminué depuis la crise sanitaire, il s'est établit à 18 636 € en 2021. Pour 2022, l'inscription devrait être de 19 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 18/02/2022
ID : 078-217804665-20220210-2022DEL04-DE

La taxe locale sur la publicité extérieure est assez stable, depuis 2017 ainsi :

CA	2017	2018	2019	2020	2021
compte 73174	170 236 €	181 729 €	198 958 €	209 001 €	199 636 €

Les dotations et participations : chapitre 74

La DGF

Pour Orgeval, la DGF sera à zéro pour la part forfaitaire, à l'instar de 2021. Pour rappel, la ville ne perçoit plus de DGF depuis 2019, elle percevait encore 557 159 € en 2013, soit une perte conséquente pour la ville.

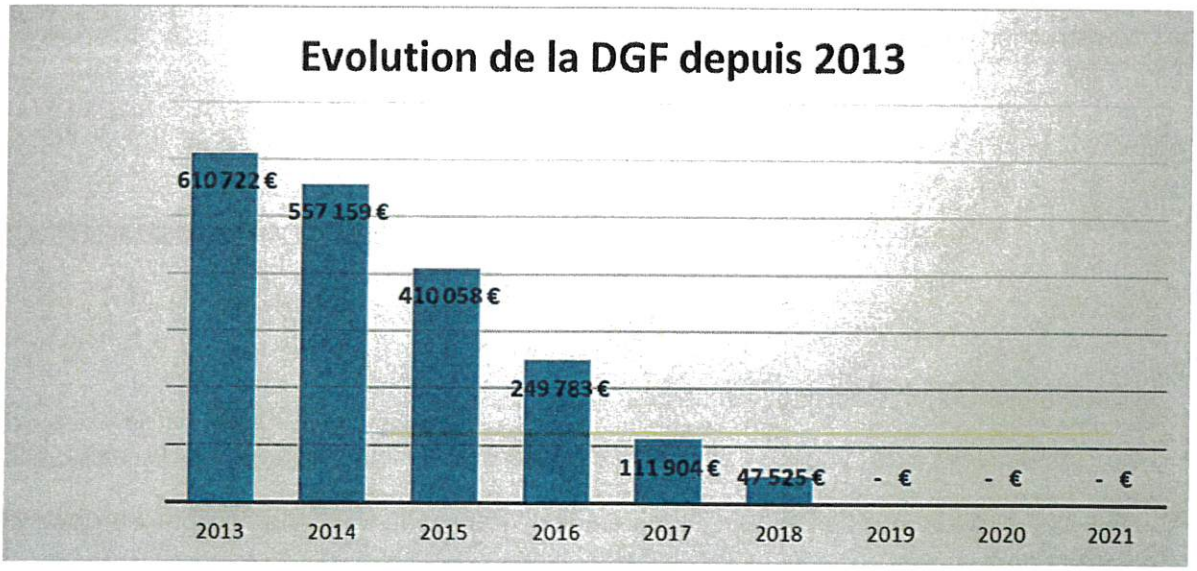

En 2021, la commune a perçu à titre exceptionnel une subvention du Département (141 419 €) dont l'objectif était le financement des loyers des commerçants touchés par la crise sanitaire. Cette recette a donc été reversée aux personnes concernées, elle est neutre pour la ville.

Orgeval a par ailleurs bénéficié en 2021 du dispositif de soutien aux collectivités impactées par la crise sanitaire. Sont concernées les communes qui ont perdu au minimum 6,5 % de leur épargne brute entre 2019 et 2020 et qui parallèlement ont enregistré des pertes de recettes tarifaires sur les services publics à caractère administratif. Le montant de l'aide exceptionnelle s'est élevé en 2021 à 71 432 €.

Le reste des produits de ce chapitre est assez stable, il s'établit à 144 103 € en 2021. Ces produits correspondent principalement aux subventions versées par la CAF au titre des garderies périscolaires et aux accueils de loisirs. En 2022, il est envisagé d'inscrire un montant équivalent soit 140 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 18/02/2022
ID : 078-217804665-20220210-2022DEL04-DE

La ville est également bénéficiaire de la dotation de solidarité rurale dont le montant augmente chaque année :

CA	2017	2018	2019	2020	2021
compte 741121	62 729 €	64 320 €	65 337 €	67 879 €	70 387 €

Cette dotation évolue chaque année à la hausse grâce au prélèvement opéré sur la partie forfaitaire de la DGF.

En 2022, il est envisagé d'inscrire 75 000 €.

Enfin, ce chapitre 74 enregistre également des dotations de compensation liées à la taxe foncière.

L'Etat compense ainsi notamment les exonérations de taxe foncière dont bénéficient les bailleurs sociaux. Le montant de cette dotation s'est élevé en 2021 à 19 753 € contre 6 771 € en 2020.

En 2022, le montant de cette compensation sera en hausse compte tenu de la délibération prise par la ville en 2021 limitant l'exonération de deux ans de taxe foncière sur le bâti dont bénéficie les constructions nouvelles à usage d'habitation.

III - PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS POUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2022

Le programme d'investissement (dépenses) :

Les restes à réaliser 2021 pour 3 425 805,62 € en dépenses sont intégrés au budget primitif 2022.

Une partie importante de ces reports de crédits concerne la salle multifonctions en cours de construction.

Les nouveaux crédits budgétaires pour 2022 concernent différents secteurs, parmi eux :

La sécurité :

- L'achat d'un local pour la police municipale (y compris les travaux)
- Le déploiement de la fibre optique
- Le déploiement (phase 2) de la vidéoprotection

L'enseignement :

- La création d'un troisième groupe scolaire

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 18/02/2022
ID : 078-217804665-20220210-2022DEL04-DE

La culture et le sport :

- La poursuite de la construction des salles culturelles

L'action sociale :

- L'achat et l'aménagement de la salle intergénérationnelle

L'aménagement du territoire :

- Des opérations de valorisation du patrimoine à la Brunetterie
- La création de jardins partagés (achat du terrain et aménagements)
- La végétalisation du centre-ville
- La subvention d'équipement tenant lieu d'indemnité de résiliation anticipée à verser à la Poste
- Les travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux,
- Des surcharges foncières pour des opérations de construction de logements sociaux (provisions)
- Des aménagements pour la pratique du vélo

Divers :

- Des travaux de réhabilitation de la Mairie (menuiseries extérieures)
- Des travaux au centre technique municipal
- Le remboursement du capital de la dette

Les recettes de la section d'investissement :

Les dépenses mentionnées ci-dessus seront financés par :

- Une partie de l'autofinancement annuel,
- Des subventions à solliciter auprès des différents organismes (Département, Région et Etat notamment)
- Le recours à l'emprunt
- La cession du restaurant le Petit Bistrot et de l'ancien local de la Poste
- Les amortissements des immobilisations
- Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA)
- Les restes à réaliser en recettes

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 18/02/2022
ID : 078-217804665-20220210-2022DEL04-DE

Les restes à réaliser 2021 pour 1 680 000 € en recettes sont, en effet, intégrés au budget primitif. Il s'agit de :

- La subvention de la Région pour la nouvelle salle culturelle et sportive
- La subvention du Département pour l'équipement de la nouvelle salle culturelle et pour le remplacement des menuiseries de la Mairie
- La subvention du Département pour la nouvelle salle sportive

Le budget 2022 va intégrer de nouvelles subventions parmi lesquelles :

- La subvention de la Région pour le dispositif de vidéoprotection (caméras existantes)
- La subvention de la Région pour le dispositif de vidéoprotection (caméras nouvelles)
- La subvention du Département pour le déploiement de la fibre optique en lien avec le système de vidéoprotection
- La subvention du Département pour le parking du jardin partagé

La ville va également solliciter au cours de l'année les différents partenaires financiers pour optimiser le financement de ses projets. Les recettes obtenues viendront diminuer l'inscription d'emprunt du budget primitif.